

POUR PROGRESSER, APPUYEZ-VOUS SUR VOTRE **EXPÉRIENCE**



2002
10
ans
2012



QUAND L'EXPÉRIENCE VAUT DIPLÔME

Déjà 30 000 diplômés en Rhône-Alpes depuis 10 ans. Pourquoi pas vous ?

VOUS AVEZ UN PROJET ?

Vous souhaitez faire reconnaître vos compétences pour :

- › Evoluer professionnellement ?
- › Postuler à une offre d'emploi ?
- › Ouvrir un commerce ?

VOUS AVEZ DE L'EXPÉRIENCE ?

Au moins trois ans dans un emploi :

- › En entreprise, dans le secteur public, dans une association, en tant qu'indépendant, salarié ou bénévole.

La Validation des Acquis de l'Expérience vous permet d'obtenir le diplôme, le titre ou le certificat de qualification en lien avec votre expérience et votre projet.

› Le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation initiale ou continue.

› Vous pouvez engager une démarche VAE, quels que soient votre âge, votre niveau scolaire et votre statut professionnel.

1. S'INFORMER, S'ORIENTER

Les Points Relais Information Conseil vous accueillent et vous conseillent.

Ils vous aident à :

- › Clarifier vos objectifs,
- › Vérifier que votre demande de VAE est pertinente,
- › Identifier les diplômes que vous pouvez valider,
- › Prendre contact avec les organismes qui les délivrent.

Ce service est gratuit et individualisé.

La plupart des diplômes, des titres et des certificats de qualification professionnelle sont accessibles par la VAE.

Consultez le site : www.cncp.gouv.fr

2. S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE

Vous déposez votre demande et les justificatifs de votre expérience à l'organisme qui délivre le diplôme que vous souhaitez obtenir. Cet organisme vérifie que votre demande est recevable.

3. VALIDER SON EXPÉRIENCE

Vous devez **démontrer que vous avez les compétences** qui correspondent au diplôme que vous souhaitez valider. Pour cela :

Vous constituez un **dossier écrit**. Il vous permet de décrire vos activités et de mettre en relation vos compétences avec celles exigées par la certification visée.

OU

Vous êtes évalué lors d'une **mise en situation de travail** réelle ou reconstituée. C'est notamment le cas pour les titres délivrés par le Ministère chargé de l'Emploi.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique. Renseignez-vous auprès de votre organisme valideur.

Un jury, composé de professionnels et de formateurs, évalue vos compétences au regard du diplôme que vous visez.

Le coût de la VAE peut être pris en charge partiellement ou totalement par l'Etat, la Région, les OPCA, le FONGECIF...

Les entreprises peuvent également financer le coût de la VAE pour leurs salariés.



LES POINTS RELAIS INFORMATION CONSEIL (PRIC) VOUS PROPOSENT DES RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LA VAE

Retrouvez leurs coordonnées et les dates de ces réunions sur
www.rhonealpes-orientation.org